

## **Transfert des actions de Delta Drone sur le groupe de cotation E2 (offre au public) d'Alternext Paris**

*Dardilly, 12 décembre 2016.*

Le Groupe Delta Drone, acteur reconnu du secteur des drones civils à usage professionnel, annonce le transfert de ses actions du groupe de cotation E1 (placement privé) vers le groupe de cotation E2 (offre au public) du marché Alternext Paris, et ce, dans le but d'accroître la liquidité du titre et la notoriété de la Société.

Il est précisé que le Prospectus établi par la Société à l'occasion de cette opération de transfert a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) n° 16-571 en date du 9 décembre 2016. Enfin, dans le cadre de la préparation de son Prospectus, Delta Drone a déclaré disposer d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois. Cette déclaration a fait l'objet d'un examen détaillé de la part de l'AMF et du collège des commissaires aux comptes du Groupe Delta Drone.

### **Calendrier de l'opération**

09/12/2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus
12/12/2016	Avis Alternext paris de transfert de groupe de cotation des actions
14/12/2016	Transfert du Groupe de cotation E1 (placement privé) vers le groupe de cotation E2 (offre au public) des actions existantes.

### **Facteurs de risques**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Prospectus, y compris les facteurs de risques décrits dans la section 4 du Prospectus avant de décider d'acquiescer ou de souscrire des actions de Delta Drone. Dans le cadre de la préparation du Prospectus, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés.

En outre, la Société se finance quasiment exclusivement à travers des programmes d'OCABSA souscrits par un fonds d'investissement qui n'a pas vocation à être un actionnaire de long terme et qui est donc amené à revendre sur le marché les actions qui sont, le cas échéant, émises à son profit sur conversion des OCA ou sur exercice des BSA.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

### **Impact dilutif des instruments financiers émis par Delta Drone**

Depuis deux ans, le modèle de financement de la Société est quasiment exclusivement basé sur l'émission de bons d'émission (les « Bons d'Emission » ou « BEOCABSA ») d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles (les « OCA ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCA et les BSA ensemble, les « OCABSA »). Ces émissions ont impacté la structure du capital de la Société causant notamment une dilution importante des actionnaires. Cette dilution explique qu'au 30 novembre 2016, le capital social est détenu à hauteur de 53% par

des actionnaires individuels ayant racheté les actions issues des conversions desdites OCA ou de l'exercice desdits BSA. Au cours des prochaines années, il est envisagé de continuer ce modèle de financement.

En outre, la Société a également émis des bons de souscriptions d'actions attachés aux actions émises en rémunération de l'apport en nature FLY-N-SENSE (« BSA »), des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») ainsi que des actions gratuites Société au profit des mandataires et salariés de la Société ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. En cas d'exercice de la totalité des OCABSA, BSPCE ou BSA attachés aux actions émises en rémunération de l'apport en nature des titres de la société FLY-N-SENSE, et d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées, 9.236.118 actions seront créées (2.450.833 actions gratuites + 4.925.299 actions issues de l'exercice des OCABSA en circulation + 313.003 actions issues de l'exercice BSPCE + 1.546.983 actions issues de l'exercice des BSA attachés aux actions émises en rémunération de l'apport en nature des titres de la société FLY-N-SENSE).

Ces instruments représentent au 30 novembre 2016, un potentiel de dilution de 27,37%<sup>1</sup>. Il est précisé que ces calculs ne tiennent pas compte de la dilution potentielle issue des deux dernières tranches d'OCABSA non encore souscrites (le calcul ne pouvant être réalisé à défaut de tirage de ces tranches).

A l'issue de l'obtention du visa AMF sur ce prospectus, Christian VIGUIE, Président Directeur Général de Delta Drone, a déclaré : « *Ce changement de compartiment de marché est une nouvelle étape importante qui marque la volonté du Groupe d'améliorer sa visibilité auprès d'un public plus large d'investisseurs, tout en se conformant aux pratiques les plus exigeantes d'information financière* ».

#### Partenaires de l'opération



**A propos de Delta Drone** : Le Groupe Delta Drone est un acteur reconnu du secteur des drones civils à usage professionnel. Il développe une offre de service global, depuis l'acquisition des données jusqu'à leur traitement informatique au moyen d'un système d'information développé spécifiquement et incluant la mise à disposition de pilotes professionnels. Ces pilotes sont formés et certifiés par EFD, filiale du Groupe.

L'action Delta Drone est cotée sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Code ISIN : FR0011522168.

[www.deltadrone.com](http://www.deltadrone.com)

---

#### Contacts :



Jérôme Gacoin  
01 75 77 54 65  
[jgacoin@aelium.fr](mailto:jgacoin@aelium.fr)

---

<sup>1</sup> Le ratio de 27,37% est calculé sur la base de 24.508.331 actions composant le capital social à la date du 30 novembre 2016 et ne tient pas compte des 599.348 actions nouvelles émises mais non encore constatées par le conseil d'administration les 1<sup>er</sup>, 6 et 8 décembre 2016, à la suite de la conversion de 50 OCA et qui représentent une dilution certaine de 2,39% du capital social sur le total de 27,37%.